

Arrêté municipal NP2022_545

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 05 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus - avenue Charles-Henri de Cossé Brissac et boulevard Alsace Lorraine (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 23 novembre 2022 par la société ECOFRANCE de DAMAZAN en vue de réaliser la pose de profilés sur poteaux électriques pour le déploiement de la fibre optique,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la route départementale numéro 878 située en agglomération dénommée avenue Charles-Henri de Cossé Brissac et sur la voie communale dénommée boulevard Alsace Lorraine,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée manuellement par des panneaux B15 et C18 sur la route départementale numéro 878 située en agglomération dénommée avenue Charles-Henri de Cossé Brissac et sur la voie communale dénommée boulevard Alsace Lorraine du 05 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies au droit du chantier du 05 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La vitesse de tous les véhicules circulant sur lesdites voies sera limitée à 30 km/h.
- Article 4** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 5** La signalisation adaptée sera mise en place par la société ECOFRANCE et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 6** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

- Article 7** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.
- Article 8** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société ECOFRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 10** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

